



**Extrait du Procès Verbal**  
**Séance du Conseil Municipal du 2 juin 2016**

Madame le maire ouvre la séance et soumet le procès – verbal du dernier conseil municipal à l'approbation de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté.

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

- Rue des Jardins

Madame le Maire présente à l'assemblée une demande d'aliénation de bien situé rue des Jardins, dossier instruit par Me GODEFROY-POIRIER, notaire à Bierné

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Décide de renoncer au droit de préemption urbain**

---

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

- 7 rue des Trois Moulins

Madame le Maire présente à l'assemblée une demande d'aliénation de bien situé au n°7, rue des Trois Moulins, dossier instruit par Me GODEFROY-POIRIER, notaire à Bierné.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Décide de renoncer au droit de préemption urbain**

---

**REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION 2016**

Vu l'article L2122 du code Général des collectivités territoriales

Vu l'article L47 du code des postes de télécommunications électroniques

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications.

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2016, selon le barème suivant :

- ✚ Artères aériennes : 51.74€ x 22.719 km = 1 175.48 €
- ✚ Artères en sous-sol : 38.80 x 7.63 km = 296.04 €
- ✚ Emprise au sol : 25.87 x 1m<sup>2</sup> = 25.87 €

<b>TOTAL</b>	<b>1 497.39 €</b>
--------------	-------------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après exposé, charge de l'exécution de la présente décision Madame le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

## REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC (ERDF) 2016

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de fixer pour l'année 2016 le montant de la taxe d'occupation du domaine public pour ERDF. La redevance maximale proposée est de 197 €.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après exposé, Adopte, pour l'année 2016, la taxe proposée pour l'occupation du domaine public (ERDF) à un montant de 197 €.

---

## ANCIENNE SALLE DE RESTAURANT « BLANCHE »

Afin d'avoir un maximum d'éléments pour la prise de décision concernant le projet de restructuration de la salle des fêtes, Madame le Maire informe l'assemblée que des devis ont été demandés à plusieurs entreprises concernant l'ancienne salle de restaurant « Blanche ».

Ces devis permettent en effet d'avoir une estimation du coût de la mise aux normes de cette salle située à côté de la salle des fêtes.

Les différents devis de mises aux normes électriques, de plomberie, de chauffage et d'agencement s'élèvent déjà à un montant global de 40 000 € T.T.C. environ.

Ces montants donnés à titre d'information, constituent une somme importante ; il n'est donc pas envisagé pour l'instant de donner suite à ces propositions. Dans l'attente de l'évolution du projet de restructuration de la salle des fêtes, ils représentent toutefois une base intéressante pour mener une réflexion notamment sur le plan de financement et les accompagnements possibles sur ce projet.

---

## CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>e</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

##### **Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 01/09/2016 un emploi permanent à temps non complet à raison de 27h50 (heures hebdomadaires) d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

##### **Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

##### **Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 01/09/2016

##### **Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

##### **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

---

## PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DES EFFECTIFS

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Modifie le tableau des effectifs de la façon suivante

EFFECTIFS AU 01/10/2015	EFFECTIFS A COMPTER DU 01/09/2016
1 rédacteur (TC)	1 rédacteur (TC)
1 adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe (TP)	1 adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe (TP)
3 adjoints techniques principaux 2 <sup>ème</sup> classe (TC)	3 adjoints techniques principaux 2 <sup>ème</sup> classe (TC)
1 adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe (TC)	1 adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe (TC)
2 adjoints techniques principaux 2 <sup>ème</sup> classe (TP)	2 adjoints techniques principaux 2 <sup>ème</sup> classe (TP)
1 adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe (TC)	1 adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe (TC)
1 adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe (TP)	<b><u>2 adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe (TP)</u></b>
1 agent d'animation / emploi d'avenir (TC)	1 agent d'animation / emploi d'avenir (TC)
1 adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe (TP)	